



Ville d'Épinal  
9 rue Général Leclerc  
88000 ÉPINAL

## **APPEL A CANDIDATURES**

**Pour l'exploitation de la  
« Guinguette » du parc de  
la Maison Romaine**

## 1. CONTEXTE

Le parc de la Maison Romaine, rénové en 2022, a vocation à accueillir des spectacles ou des manifestations culturelles légères et éphémères dans le cadre d'une programmation.

Dans ce cadre, la Ville d'Epinal entend confier à un occupant la gestion et l'exploitation d'un café éphémère nommé « La Guinguette » pendant les étés 2026, 2027 et 2028 du 4 juin au 26 septembre, les jeudis, vendredis et samedis de 16 h 00 à 22 h 30.

Pour cela, l'occupant devra proposer une offre de boissons et petite restauration conforme à la vocation du parc avec des tarifs accessibles au plus grand nombre. Un local sera ainsi mis à disposition dans le parc.

## 2. OBJECTIFS ET MODALITÉS

### Prestations attendues

La Ville d'Epinal souhaite que l'occupant gère une guinguette avec terrasse sur les rives de la Moselle, guinguette voulue comme un lieu de convivialité au sein du parc de la Maison Romaine.

Pour cela, l'occupant devra :

- proposer une formule de boissons et snack/petite restauration dans le local précité mis à disposition par la Ville ;
- acquérir le stock de boissons et nourriture ainsi que la logistique nécessaire au service (verres, caisse, etc), à l'entretien de l'équipement et du site mis à disposition ;
- gérer la vente de ces boissons et petite restauration ;
- garantir l'état de propreté des locaux confiés et du site mis à disposition ;
- gérer les déchets de cette activité (recyclage des bouteilles, etc).
- Proposer une variété musicale en adéquation avec l'esprit d'une guinguette.

En outre, il programadera une animation culturelle pendant la période d'exploitation (*concerts, arts de la rue, etc*), sans prescriptions de la Ville si ce n'est le respect du caractère convivial et familial du lieu, et la déclaration de diffusion de musique auprès de la SACEM (*le cas échéant*). Il est à noter toutefois que la Ville se réserve la possibilité de programmer des bals Guinguette sur le site quelques soirs par été.

L'occupant sera seul responsable de l'exploitation de ce lieu. Il accomplira toutes les démarches administratives qui s'imposeraient et souscrira toutes les assurances nécessaires à l'exercice de son activité et pour le garantir des risques liés à l'occupation temporaire de ce local municipal.

L'occupant s'engage à occuper et gérer la Guinguette raisonnablement, à ne rien faire qui puisse apporter un trouble de jouissance au site du parc ou au voisinage et plus généralement causer de préjudices de quelque nature que ce soit aux tiers : il veille ainsi au respect des réglementations municipales et de la charte de la vie nocturne. Il assure l'entretien des équipements mis à sa disposition.

L'occupant prend à sa charge le recrutement, la gestion et les frais de personnel (cuisine, service et nettoyage de l'espace cuisine). Il s'engage à mettre le personnel en nombre suffisant, en cohérence avec l'activité et formé au système de gestion HACCP. Le concessionnaire s'engage à respecter les obligations de propreté, salubrité notamment en matière de conservation des produits de consommation, de règles relatives à la chaîne du froid et à la conservation des denrées périssables, et les conditions d'hygiène relatives au personnel. Ce personnel porte une tenue décente adaptée à l'accueil de tous les publics, y compris familiaux.

L'occupant retenu s'engagera à fournir une prestation de restauration à des tarifs abordables et conforme à la grille tarifaire qu'il a proposée dans son offre.

Toutes les recettes financières réalisées par l'occupant, sur les activités exercées dans l'espace de restauration lui sont destinées.

L'occupant devra respecter la réglementation en vigueur et faire son affaire personnelle de toute déclaration administrative, comptable et financière.

L'occupant est tenu de contracter toutes les assurances nécessaires liées à son activité pour garantir tous accidents et tous dommages de toutes natures pouvant résulter de l'exploitation de La Guinguette.

Au terme de son activité et au plus tard un mois après ce terme, l'occupant en rédigera un bilan quantitatif et qualitatif.

## Modalités

Une convention d'autorisation temporaire du domaine public sera passée entre la Ville d'Epinal et l'occupant.

L'occupation du local donne lieu au paiement d'une redevance annuelle de 1800,00 € TTC. En outre, l'occupant devra souscrire ses propres abonnements pour la fourniture en eau et électricité et acquitter les charges correspondantes.

## Implantation et caractéristiques techniques

La Guinguette est un local en bois de type « chalet » avec ouvrant. Ses dimensions ainsi que le plan de son implantation sont joints en annexe.

Il est alimenté comme suit :

- Alimentation électrique : 32 ampères
- Alimentation eau : 4 bars

Il est précisé que la Guinguette sera équipée d'un dispositif de récupération d'eau usée dont la vidange sera à la charge de l'occupant. Chaises, tables et parasols seront fournis par l'exploitant qui devra en assurer la sécurisation et le rangement.

Un second local en bois, du même type, sera mis à disposition par la Ville d'Epinal au revers de la Maison Romaine pour servir de lieu de stockage des équipements et consommables de l'exploitant.

Un limiteur de son sera installé afin d'assurer le respect des normes en vigueur en matière de diffusion sonore.

## Période et horaires d'ouverture

La Guinguette devra être ouverte pendant les étés 2026, 2027 et 2028 du 4 juin au 26 septembre, les jeudis, vendredis et samedis de 16 h 00 à 22 h 30 (22 h 30 étant *l'heure de fermeture définitive*).

## Qualifications requises

Conformément à la réglementation en vigueur, l'offre devant comprendre vente de bière et de petite restauration, l'occupant devra être titulaire du permis d'exploitation.

Sous réserve de la détention dudit permis, la ville pourra proposer à la location une Licence IV pour un montant de 600 euros pour la période d'exploitation, s'ajoutant au montant de la redevance précitée.

## Informations relatives à l'activité

Un état des lieux sera organisé à l'entrée et à la sortie des lieux. L'occupant prend les lieux en l'état où ils se trouvent à la date de son entrée en jouissance, sans pouvoir prétendre à aucun aménagement des locaux et du site.

L'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à quel qu'autre droit.

## Contenu des candidatures

Le dossier de candidature, daté et signé, devra comporter :

- Une note de présentation : description des installations et plan d'implantation sur la terrasse dédiée, planning prévisionnel d'installation, équipe dédiée, expériences, description de la cuisine proposée, gamme de prix, origine des produits, démarche écoresponsable, document(s) de communication qu'il entend utiliser.

- Le candidat devra fournir les documents ci-joints :

- Un extrait KBIS de moins de trois mois ou, pour les associations n'en disposant pas, du numéro d'immatriculation RNA ;

- Un Code APE et un numéro SIRET (*sauf pour les associations*) ;

- Attestations d'assurance ;

- Preuve de la détention du permis d'exploitation, de l'utilisation d'une licence débit de boisson (Licence restaurant, III ou IV) ou souhait de bénéficier de la licence IV mise en location par la Ville d'Epinal sur la période ;

- Tout document jugé utile à la candidature ;

## Critères de sélection des candidatures

- Valeur technique notamment les moyens que l'occupant s'engage à mettre en œuvre pour la gestion du site et des locaux (matériel, ressources humaines); la description des règles d'hygiène

et de stockage des denrées, produits vendus ; types de produits et boissons proposées... (60 points) ;

- Références professionnelles et l'expérience en termes de gestion d'un équipement similaire (20 points) ;

-Eco-responsabilité de l'occupant, assurant la gestion autonome de ses déchets, la salubrité de son équipement, dans le cadre d'une démarche respectueuse de l'environnement (20 points).

#### Renseignements

Des renseignements peuvent être pris auprès de l'office de commerce de la Ville d'Epinal ([commerce@epinal.fr](mailto:commerce@epinal.fr)) pour toute question concernant l'exploitation de la Guinguette.

#### Date limite de réception des candidatures

Dépôt des candidatures par courrier électronique à : [commerce@epinal.fr](mailto:commerce@epinal.fr)

Les candidatures doivent être déposées au plus tard le Lundi 15 mars 2026 à 12 h 00.